

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° 2023-63

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-103 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET M<sup>e</sup> FLORIAN LINDITCH

**Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 al. 11 selon laquelle le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
Vu le devis présenté par Me Florian LINDITCH, sis 3 rue Ninau à Toulouse ;  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un mode de gestion pérenne du camping municipal « La Pinède »,  
Considérant qu'il est nécessaire de conclure avec le cabinet de Me Florian LINDITCH, une convention d'honoraires relativement à la réalisation d'une procédure juridique de délégation de service public pour la gestion du camping municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure avec Me Florian LINDITCH une convention d'honoraires relative à la réalisation d'une procédure juridique de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « La Pinède ».

**Article 2 :** De payer pour cette prestation la somme forfaitaire de 8 000,00 euros HT (9 600,00 euros TTC) pour la durée de la convention, jusqu'à l'établissement de la délégation de service public.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune. Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 7 décembre 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

#### CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture  
Et de la publication  
Le Maire,  
Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231207-2023-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023

Pour le Maire

